**LA CONTRIBUTION DE L’ONG SOS VIOLENCES SEXUELLE**

**Abidjan- Côte d’Ivoire.**

1. Donner des exemples de formes cachées de prostitution et expliquer dans quelle mesure elles sont reconnues et traitées comme telles ?

**La prostitution en ligne**. Le web est aujourd’hui la plateforme la plus rapide pour le recrutement et la pratique de la prostitution. Au-delà du simple recrutement, d’autres demandeurs se contentent d’obtenir les images ou vidéos ou encore les directs des filles toutes nues en contrepartie d’argent.

Le **bizzi** est aussi une autre forme de la prostitution à Abidjan : c’est la forme qualifiée de ‘’prostitution de luxe’’.

**Exploitation sexuelle de mineurs dans les hôtels** : Ces filles sont utilisées pour attirer les clientèles.

**Exploitation sexuelle des filles dans les déplacements, voyages et transports**: sur les gares à destination ou en cours de chemin surtout lors des voyages de nuit les filles sont exploitées sexuellement…

1. Décrivez le profil des femmes et des filles touchées par la prostitution dans votre pays et fournissez des données ventilées, si possible.

Généralement les filles ou femmes touchées par la prostitution sont d’origine étrangère, notamment Nigérienne, béninoise et malienne, mais aussi les ivoiriennes du nord du pays. Elles ont majoritairement un niveau d’étude primaire, mère d’au moins un enfant et par moment orpheline d’un parent ou fragilisées par la situation financière précaire de la famille. Elles connaissent directement ou indirectement pour la plus part leur exploiteur.

1. Décrivez le profil de ceux qui sollicitent les femmes à des fins de prostitution et indiquez si ces relations sont réglementées, et fournissez des données à l'appui, si possible.

Les demandeurs ou encore les clients sont de divers rang social, financier et culturel avec des croyances. Dans la prostitution de luxe, ce sont des clients de classe sociale et financière confortable qui sollicitent les femmes. Chez les prostituées de fable niveau, les clients sont majoritairement étrangers, soit les pousseurs de brouette ou d’autres débrouilleurs qui se trouvent difficilement de partenaire sexuel sérieux. Selon leur jargon ‘’*Ils font le vidange chez ses filles’’.* D’autres clients le font pour des raisons mystiques.

1. À quelles formes de violence les femmes et les filles prostituées sont-elles soumises (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives ou autres) ? Elles subissent toutes ses formes de violences.
2. Qui est responsable de la perpétration de violences contre les femmes et les filles prostituées ?

Ils sont généralement des personnes organisées en réseau implanté dans les différents pays d’origine, de transit et de destination des femmes ou filles exploitées.

1. Décrivez les liens, le cas échéant, entre la prostitution et la violation des droits humains des femmes et des filles.

La prostitution est une des formes de traitement inhumain des femmes et des filles, une forme d’exploitation sexuelle et produit de la traite des humains. Dès lors elle constitution une violation des droit des humains. De plus, la domination du genre masculin sur le féminin dans ce contexte de prostitution conduit à un stéréotype basé sur le genre qui est également une violation des droits des femmes et des filles.

1. Quels liens existe-t-il entre la pornographie et/ou d’autres formes d’exploitation sexuelle et la prostitution ?

Le lien réside dans le fait que la pornographie comme la prostitution sont tous les deux des formes d’exploitation sexuelle à des fins commerciales, Et toutes considérées comme une violation des droits humains.

1. Comment est traitée la question du consentement ? Est-il possible de parler de consentement significatif pour les femmes et les filles prostituées ?

La question de consentement est difficilement gérable. Car la plus part des femmes ou des filles même ne sont pas conscientes qu’elles sont victimes.

1. Dans quelle mesure les cadres législatifs et les politiques ont-ils été efficaces pour prévenir et répondre à la violence à l’égard des femmes et des filles dans la prostitution ?

En Côte d’Ivoire, le cadre législatif n’adresse pas suffisamment la question de la prostitution. Aucune politique ou stratégie nationale ne fait cas non plus de la prostitution de manière spécifique.

1. Quelles mesures sont en place pour collecter et analyser des données au niveau national en vue de mieux comprendre l’impact de la prostitution sur les droits des femmes et des filles ? Aucune
2. Quelles mesures sont en place pour aider et soutenir les femmes et les filles qui souhaitent quitter la prostitution ? Aucune, si ce n’est que les efforts de quelques ONG, notamment SOS VIOLENCES SEXUELLES qui, avec l’appui de ECPAT France et AFD a pu accompagner une dizaine de filles victimes sur un projet dénommé PARLE entre 2018-2020.
3. Quels sont les obstacles auxquels sont confrontés les organismes et les prestataires de services de première ligne dans leur mission de soutien aux victimes et survivantes de la prostitution ?

L’insuffisance du cadre légal ainsi que l’inexistence des politiques et stratégies constitue le plus grand obstacle.

1. Quelles sont certaines des leçons apprises sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas lorsqu'il s'agit d'endiguer les conséquences négatives sur les droits humains de la prostitution des femmes et des filles ?
2. Les organisations de première ligne et les organisations de survivants sont-elles suffisamment impliquées dans l’élaboration des politiques aux niveaux national et international ?

A quelque niveau où des politiques existent, les Organisations sont plus ou moins impliquées, dans la mesure où les OSC participe à des sommets, au rapportage et examen périodique via la faitière (le Forum des ONG) tant au niveau national qu’international.

1. Quelles recommandations avez-vous pour prévenir et mettre fin à la violence associée à la prostitution des femmes et des filles ?

* Renforcer le cadre législatif sur la prostitution visant à lutter contre.
* Adopter les politiques, programmes et stratégies de lutte contre la prostitution de manière spécifique et claire.

Les personnes interrogées souhaiteront peut-être répondre à certaines de ces questions, mais pas à toutes, et fournir des informations complémentaires axées sur les femmes, les filles ou les deux.

**Type de soumissions et manière dont les contributions seront utilisées**

La Rapporteuse spéciale souhaite particulièrement entendre les organisations qui facilitent le rétablissement des femmes et des filles qui ont été prostituées ; ceux qui défendent les droits des femmes et des filles prostituées ; ainsi que des survivants.

Pour les mineurs souhaitant envoyer des contributions, le consentement exprès de l'un de leurs parents ou d'un tuteur sera également requis.

Si le nombre de soumissions reste gérable, elles seront publiées sur la page Web du mandat, à moins qu'ellddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddddd  avec pour objet : Contribution au rapport de SR VAWG sur la violence contre les femmes et la prostitution, et **au plus tard le 31 janvier 2024.** .

Afin de garantir l'accessibilité des informations soumises aux personnes ayant une déficience visuelle, les soumissions sont préférables au format Word.

Veuillez limiter vos contributions à un maximum de 2 000 mots et, si nécessaire, fournir des liens vers des documents pertinents ou joindre des annexes.

**Adresse e-mail :**[hrc-sr-vaw@un.org](mailto:hrc-sr-vaw@un.org)

**Objet de l'e-mail :** Contribution au rapport de SR VAWG sur la violence à l'égard des femmes et la prostitution

**Limite de mots :**  2 000 mots (pas plus de 5 pages)

**Langues acceptées :**  anglais, espagnol, français, arabe, russe